

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 093/25

Objet : Contrat Assurance DOMMAGE OUVRAGE – maison de la Santé

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché public N°20240502 portant sur la construction d'une maison de santé en ossature bois au 33 rue de Vaujours à Coubron 93470 ;

CONSIDERANT l'intérêt de prendre une assurance dommage ouvrage pour couvrir des dommages qui compromettraient la solidité de l'ouvrage ou affecterait l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination ;

CONSIDERANT La proposition d'assurance tous risques communiquée par la SMACL le 11 septembre 2025 pour un montant de 7 102,91 € ;

Pour ces motifs,

DECIDE

DE SIGNER le contrat d'assurance DOMMAGE OUVRAGE pour la construction de la Maison de la Santé avec la SMACL située 141 avenue Salvador Allendé CS20000 79031 NIORT CEDEX 9 d'un montant de 7 102,91 € TTC ;

AUTORISE le paiement sur présentation d'un décompte final.

QUE la dépense y afférente sera inscrite au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 25 septembre 2025.

Le Maire



Ludovic TORO